

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2014

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil quatorze, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 18 septembre 2014

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Elisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, LEYMARIE Nathalie, MOREL Maxime, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves TROUVE Claude.

Secrétaire de séance : FOURNIER Daniel

- Procès-verbal de la réunion du 29 août 2014 : validé à l'unanimité.

Monsieur le maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à ajouter une délibération concernant le remboursement des frais d'utilisation du terrain de foot de Saint-Maixent-l'École. Accord à l'unanimité.

I – Délibérations

2014-09-01 : Demande d'admission en non-valeur (01/2014)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal deux états de non-valeurs présentés par Monsieur BOUTELOU, trésorier :

- 1 état de 216,25€ : créances admises en non-valeur (compte 6541) – dettes pouvant encore être réglées
- 1 état de 442,00€ : créances éteintes (compte 6542) - dettes définitivement effacées

Au total, il s'agit d'effacer la dette de 8 foyers pour des factures communales (cantine, garderie, transport scolaire). La dette est de 27€ pour la plus petite à 188,30€ pour la plus grande.

La trésorerie, au regard de ces dépenses irrécouvrables (valeur, insolvabilité, disparition ...), demande à la commune d'effacer ces dettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider ces non valeurs d'un montant total de 658,25€ ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer ces états et à les mandater aux comptes indiqués par monsieur BOUTELOU, trésorier.

2014-09-02 : Dénomination de rue du nouveau lotissement (PA 079 114 13 S0001)

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de donner une dénomination officielle à la nouvelle voie créée suite au Permis d'Aménager n° 079 114 13 S0001 (entre « Le Gros Buisson » et la Cité de la Plaine).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.212-29 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur la dénomination de cette voie et de transmettre cette information aux services du cadastre et des impôts fonciers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le nom « rue des Aubépines » conformément au plan joint à la présente délibération.

2014-09-03 : Attribution de subventions

Pour rappel, la somme de 7 000€ a été inscrite au budget "Commune" 2014, compte 6574 "subvention de fonctionnement aux associations".

Après délibération n°2014-05-02, 5 030,00€ avaient été attribués à diverses associations. Le solde de la ligne comptable 6574 est donc à ce jour de 1 970,00€.

Considérant que lors de cette délibération, il avait été validé 100€ pour l'association AvecFrance, mais qu'au regard du bilan 2013, cette décision demande à être réétudiée ;

Constatant la réception en mairie de trois nouvelles demandes de subvention (Vents et Tourments, France Alzheimer 79 et Association des paralysés de France 79) ;

Souhaitant toujours prioriser les besoins des associations locales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Association AvecFrance : 50€ (modifiant ainsi la délibération n°2014-05-02)
- Vents et tourments : 50€
- France Alzheimer – Délégation des Deux-Sèvres : sans suite favorable
- Association des paralysés de France – Délégation des Deux-Sèvres : sans suite favorable

2014-09-04 : Taux de la Taxe d'Aménagement communale

Au regard de la délibération n°2011-10-03 en date du 28/10/2011 ;

Vu le code de l'urbanisme avec ses articles L 331-1 et suivants et notamment l'article L 331-9 (8°) ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'instituer le taux de 2,50% sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer, en totalité, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2014-09-05 : Régie des Recettes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la régie de recettes a été ouverte en 1995 et qu'il convient de la faire évoluer au regard des nouvelles recettes à encaisser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lister l'ensemble des produits encaissés par la Régie afin de reprendre un arrêté réglementaire :

- location de la salle des fêtes
- location de matériel (tables et chaises)
- casse (suite location à la salle des fêtes)
- photocopie
- plastification de documents
- cantine (pour des recettes inférieures à 5€)
- garderie (pour des recettes inférieures à 5€)
- participation pour le repas des aînés
- frais de reprographes pour les dossiers d'appel d'offres
- location de remorque pour déchets verts
- vente de bois (sur pied ou coupé).

2014-09-06 : Participation pour Voirie et Réseaux – Impasse du Coteau (modificatif)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 19/12/2003 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'Exireuil ;

- considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de l'impasse du Coteau implique la réalisation d'aménagements sur la voie « impasse du Coteau » : *allongement des réseaux (eau, électricité, assainissement), canalisation des eaux pluviales et réaménagement de la voie (actuellement chemin) ;*

- considérant que ces aménagements ne bénéficient qu'aux futures habitations ;

- considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes : certaines parcelles étant matériellement inconstructibles (ravin), non desservies par la voie ou raccordables par une autre voie ;

Le conseil décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 28 917,54€ correspondant aux dépenses suivantes :

Travaux de voirie

- Travaux de voirie et canalisation des eaux pluviales : 7 000,00€

Travaux d'allongement des réseaux

- Eau potable : 4 463,89€

- Electricité – équipement public : 3 664,90€

- Assainissement : 12 544,84€

- Téléphone : 1 243,91€

Article 2 :

Fixer à 28 917,54€ la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 :

Les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie (suivant le plan joint) ;

Article 4 :

Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 3,6721€.

Article 5 :

Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 6 :

Cette délibération annule et remplace celle en date du 30/10/2009.

2014-09-07 : Terrain de foot de Saint-Maixent-l'École - Participation aux frais d'entretien

Monsieur le Maire explique les raisons d'utilisation du terrain de sports de Saint-Maixent-l'École par le club de foot d'Exireuil lors de la saison précédente. En effet, le terrain d'Exireuil étant en travaux, les matchs ne pouvaient se dérouler sur le terrain communal.

Pour la commune de Saint-Maixent-l'École, cette utilisation a été synonyme de frais : entretien du terrain (tonte, traçage), utilisation des vestiaires, de la buvette avec un frigo branché...

Afin d'indemniser ces frais ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le tarif de 50€ par utilisation ;

- de valider les 30 utilisations sur la saison précédente ;

Soit une dépense totale de 1.500€ à reverser à la commune de Saint-Maixent-l'École.

Questions diverses

- Les élus ont alerté en vain le Conseil Général sur la dangerosité de la traversée « des Grands Ajoncs » : vitesse excessive, risques pour les riverains. La commune étudie diverses solutions.

- La défense incendie de la salle des fêtes sera améliorée par le déplacement d'une borne incendie.

- Les élus ayant participé à des réunions, donnent le compte rendu.

Jérôme BILLEROT, le 29/09/2014